Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231117-DB_231117_144-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023

FONCIER

ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 48 M² DE LA PARCELLE AC 152P
SITUEE 2 ROUTE DU BUGEY
DB 20231117 – 144

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le dix novembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.
La séance est ouverte à 19 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.
ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Roger RICHERMOZ, Michaël AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Présents : 28 Votants : 31
Excusés :
- Jean-Pierre GIRARD, pouvoir à Vincent CHRIQUI,
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM,
- Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM.

Absents : 4 (Anissa DAOUI, Dominique CADI, Aurélia MASSON, Jean-Claude PARDAL).

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de faire une régularisation foncière concernant l'emprise de la voirie route du Bugey, la ville souhaite acquérir à l'euro symbolique, une emprise de 48 m² de la parcelle AC 152p appartenant à SASU NEOXIA GROUP, représentée par Monsieur VAUDO Fabrice ou toutes autres personnes qui s'y substituerait.

Il convient donc d'accepter l'acquisition d'une emprise d'environ 48 m², de la parcelle AC 152p, (avant document d'arpentage), située 2 Route du Bugey, à l'euro symbolique, appartenant à SASU NEOXIA GROUP, représentée par Monsieur VAUDO Fabrice ou toutes autres personnes qui s'y substituerait.

La ville prendra en charge les frais d'acte.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231117-DB_231117_144-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'acquisition d'une emprise d'environ 48 m² de la parcelle AC 152p, (avant document d'arpentage), située 2 Route du Bugey, à l'euro symbolique, appartenant à SASU NEOXIA GROUP, représentée par Monsieur VAUDO Fabrice ou toutes autres personnes qui s'y substituerait.

Article 2 : Accepte le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 17 novembre 2023.

Le Maire

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.